



Communiqué de presse de l'Association Suisse de Football, le 30 avril 2020

Arrêt de la saison 2019/2020

Le comité central de l'ASF a décidé aujourd'hui, lors d'une conférence téléphonique, d'annuler tous les championnats et coupes de la saison 2019/2020 actuellement suspendus, exceptés la Raiffeisen Super League, la Brack.ch Challenge League et l'Helvetia Coupe Suisse, et de ne pas procéder à un classement pour ces championnats.

Après avoir étudié de près tous les scénarios possibles, le comité central a arrêté et adopté à l'unanimité cette décision en accord avec les trois divisions de l'ASF (Swiss Football League, Première Ligue et Ligue Amateur) et les 13 associations régionales.

Les principales raisons de cette décision

Le Conseil fédéral a annoncé hier que la reprise des matchs de football en Suisse ne sera possible avant le 8 juin au plus tôt, et ce uniquement pour « les ligues professionnelles » comme le précise le communiqué de presse du Conseil fédéral, ce qui ne s'applique donc qu'à la Raiffeisen Super League et à la Brack.ch Challenge League. Jusqu'à nouvel ordre, des restrictions importantes s'appliqueront aux séances d'entraînement, qui devraient en principe être à nouveau possibles à partir du 11 mai, notamment au-delà du sport de compétition (cinq personnes au maximum, aucun contact physique). Par conséquent, nous sommes dans l'obligation de mettre fin à la saison en cours. Après une concertation avec les associations concernées, la Swiss Football League déterminera la possibilité et les modalités de la poursuite des activités de la Raiffeisen Super League et de la Brack.ch Challenge League dans les conditions nouvellement définies par le Conseil fédéral.

Conséquences de l'arrêt et classement des compétitions

Conformément au règlement de l'ASF et à une expertise juridique externe, les décisions suivantes s'appliquent à toutes les compétitions annulées:

- Les compétitions 2019/20 ne seront pas évalués, à l'exception des compétitions terminés, en particulier les championnats semi-annuels dans les associations régionales.
- Il n'y a ni champion(s) ni vainqueur(s) de la coupe
- Il n'y a pas de promu(s)
- Il n'y a pas de relégation(s)
- Les participants à l'Helvetia Coupe Suisse 2020/2021 issus des divisions Première Ligue, Ligue Amateur ainsi que des associations régionales sont tirés au sort parmi les équipes éligibles ou les équipes retenues lors des championnats de qualification de chaque division.
- Les sanctions infligées (amendes comprises) et les suspensions en qualité de joueur ou dans une fonction officielle (dont celles consécutives à des avertissements) restent en vigueur ou seront reportées au prochain championnat officiel de la même catégorie conformément à la réglementation en vigueur.



Base légale

Le règlement des compétitions constitue la base légale de cette décision. Le règlement repose sur le principe selon lequel les décisions sportives (attribution des titres, décisions de promotion et de relégation, etc.) interviennent à la fin de chaque saison complète. Cela répond au grand principe de la reconnaissance des performances sportives, selon lequel tout reste possible jusqu'à la dernière seconde et qui stipule que les décisions ne doivent pas être prises avant le coup de sifflet final et ce, sur le terrain et non autour d'une table de réunion. Par conséquent, le fait d'attribuer un titre ou de procéder à la décision des promotions et des relégations après l'arrêt d'une saison ne serait pas conforme au règlement des compétitions.

Championnats concernés par cette décision

Sont concernés par la décision les championnats organisés par l'ASF (notamment les championnats féminins NLA et NLB ; la Coupe suisse féminine ; le football d'élite junior et Footeco ; Futsal), la Première Ligue (Cerutti il Caffè Promotion League et 1^{ère} Ligue), la Ligue Amateur (2^{ème} Ligue interrégionale et 1^{ère} Ligue féminine) ainsi que tous les championnats de toutes catégories des associations régionales (équipes masculines et féminines de la catégorie Adultes, équipes masculines et féminines de la catégorie Seniors et Juniors, équipes masculines et féminines du football de base Junior).

Les championnats non concernés par la décision

En ce qui concerne la Raiffeisen Super League, la Brack.ch Challenge League et l'Helvetia Coupe Suisse, l'objectif poursuivi est la continuité de l'activité sportive dans le respect des prescriptions définies par les autorités. Des clarifications sont en cours sur ce point. Étant donné qu'il n'y aura pas de joueur promu de la Cerutti il Caffè Promotion League, aucun club de la Brack.ch Challenge League ne sera relégué, et ce indépendamment du fait que la saison se dispute à son terme ou non.

Dominique Blanc, président de l'ASF, s'exprime sur la décision du comité central

« Cela fait mal, mais compte tenu de la situation actuelle, il n'y avait pas d'alternative à cette décision qui entraîne des conséquences financières considérables à tous les niveaux. La santé des joueuses et des joueurs ainsi que l'intérêt général passent avant tout. En dehors des risques sanitaires, il aurait été impossible, sur le plan logistique, de trouver des dates de rattrapage pour les dizaines de milliers de matchs de championnat qui ont été annulés. Prolonger la saison après l'été aurait également eu un impact trop important sur la saison suivante. Désormais, la planification est claire pour tout le monde. En ce qui concerne la question de savoir s'il faut procéder à un classement pour la saison, le règlement des compétitions nous prescrit la marche à suivre. Nous regrettons que certains clubs soient maintenant privés des potentiels bénéfiques d'une bonne saison jusqu'à maintenant. »



Organisation future des entraînements

Conformément aux dispositions de la décision du Conseil fédéral de mercredi, tous les clubs de football de Suisse seront à nouveau autorisés à s'entraîner en petits groupes sans contact physique à partir du 11 mai. L'ASF se félicite de cette décision et a mis au point un dispositif de protection pour le déroulement de ces entraînements. Ce dispositif est soumis à l'approbation des autorités compétentes pour être communiqué aux clubs dans un second temps. Ce dispositif définit les conditions et les prescriptions en vertu desquelles la formation peut être dispensée en petits groupes. L'ASF laisse aux clubs le soin de décider s'ils souhaitent ou non effectuer des entraînements en petits groupes et sans contact physique en vertu du dispositif de protection, en dépit de la fin de la saison.

Début de la saison 2020/2021

Le début de la saison 2020/2021 (championnats et coupes) sera déterminé dès que possible en fonction des prescriptions définies par les autorités.

ASF